

ESPRIT DE FOI ET « RALLIEMENT »

ETAT DE LA QUESTION

Le 30 juin 1988, Monseigneur Lefebvre, pour conserver la Foi Catholique, consacrait quatre Évêques sans le mandement de l'église conciliaire. Le 2 juillet suivant, Jean-Paul II, par son Motu Proprio « *Ecclesia Dei Afflicta* », tentait d'amener à cette même église conciliaire les Catholiques fidèles qui refusaient l'esprit révolutionnaire de Vatican II.

Plusieurs, ne voyant pas le piège, se rallièrent : Fraternité Saint Pierre, Fraternité du Christ-Roi, Dominicains de Chéméré, Bénédictins de Dom Gérard, Institut Sainte Croix de Riaumont, l'Opus Mariae du Père Vladimir, Fraternité Saint Jean aux U.S.A. et maintenant, sous une forme plus subtile, les Prêtres de la Fraternité Saint Jean Marie Vianney à Campos, au Brésil, les Rédemptoristes de Papa Stronsay, la Fraternité du Bon Pasteur ...

Ils devinrent pour les Catholiques fidèles des « Ralliés », comme les prêtres « jureurs » face aux Prêtres « réfractaires », au temps de la révolution de 1789 !

Monseigneur Lefebvre avait pourtant prophétisé : « *Il ne s'agit pas d'un différend entre Monseigneur Lefebvre et le Pape, mais d'une incompatibilité radicale entre l'Église Catholique et l'église*

conciliaire : Rome veut nous réduire à accepter le Concile Vatican II et les réformes post-conciliaires ».

On pourrait être tenté de penser, de façon trop simpliste, que ce qui compte, c'est la Messe traditionnelle. En fait, **le bien de la Foi Catholique est le bien suprême : on ne peut faire confiance à ces messieurs de Rome sans obtenir d'abord leur conversion à la Foi Catholique !**

Ils veulent sauver les apparences, nous voulons sauver les âmes ! Ils ont les églises, nous avons la Foi. Mais la fatigue est là, provoquée par l'usure du temps. Les Catholiques de Tradition peuvent être tentés par ce « Ralliement » à l'église conciliaire, par découragement ou par esprit de pacifisme. Seuls ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin seront sauvés !

On ne peut accepter la Messe traditionnelle Catholique si, par exemple, est jointe au « paquet-cadeau » l'acceptation de la liberté religieuse, laquelle n'est pas Catholique. **La Messe traditionnelle : oui, mais pas au prix de notre Foi !** Rome veut nous amener au modernisme en nous offrant en prime la Messe de Saint Pie V : c'est la carotte pour faire avancer l'âne !

Une grande union doctrinale entre tous les Catholiques de tradition est donc plus que jamais nécessaire, car Rome cherche par tous les moyens à diviser pour mieux la détruire : c'est l'application du fa-

meux « Solve » et « Coagula » de la révolution.

Il nous faut rester fidèles au testament de Monseigneur Lefebvre, sans craindre d'être traités de schismatiques. **Nous ne sommes pas dans l'église conciliaire, mais nous sommes d'Église Catholique, corps et âmes, et voulons le rester jusqu'à la mort.**

LES CONDITIONS DU MOTU PROPRIO DE 1988

Un Catholique qui veut conserver sa Foi peut-il assister régulièrement à une Messe célébrée par un prêtre « rallié » ? La réponse est « Non », car en agissant ainsi, il accepterait implicitement les conditions d'application du Motu Proprio, conditions qui sont proprement inacceptables, car elles mettraient sa Foi Catholique en péril.

Le Motu Proprio demande à ses utilisateurs (prêtres célébrant la Messe traditionnelle et fidèles y assistant) de reconnaître l'orthodoxie doctrinale du Concile Vatican II, de la nouvelle messe et du nouveau code de droit canonique.

Dans la pratique, le Motu Proprio va lier les mains et la conscience des Prêtres l'utilisant : pour sauvegarder leur concession si chèrement acquise, ils vont devoir au minimum s'abstenir de toute critique contre le Concile Vatican II, la nouvelle messe et le nouveau code de droit canonique.

Le Motu Proprio de 1988 les obligeant à reconnaître l'orthodoxie doctrinale de ces trois points de doctrine, il leur faudra bien un jour, bon gré mal gré, les accepter dans la pratique.

En effet :

1. Si **la nouvelle messe** est orthodoxe, pourquoi ne pas la dire et comment

pourrait-on logiquement en déconseiller l'assistance aux fidèles ?

2. Si **le Concile Vatican II** est orthodoxe, ne faut-il pas alors accepter l'œcuménisme actuel, la collégialité et la liberté religieuse ?
3. Si **le nouveau code de Droit Canon** est bon, ne doit-on pas alors accepter la nouvelle théologie sur l'église, le mariage et les intercommunions à qui les nouveaux canons ont donné force de loi ?

Les intentions de Rome sur ce sujet sont parfaitement claires : *« Il est bien évident que loin de chercher à mettre un frein à l'application de la réforme entreprise après le Concile Vatican II, la concession du Motu Proprio est destinée à faciliter la communion ecclésiale des personnes qui se sentent liées à ces formes liturgiques anciennes. Mais elles doivent accepter tous les documents du Concile Vatican II ! En aucun cas, ce Motu Proprio ne doit être un moyen de rétablir le rite d'avant le Concile et être un obstacle à la réforme liturgique voulue par Vatican II »* (Jean-Paul II).

Les « Ralliés » sont pris au piège. Que ce soient les Prêtres ou les fidèles, ils vont devoir de plus en plus lâcher du lest et s'aligner sur les positions conciliaires.

Les récents événements montrent bien que Rome « persiste et signe », surtout dans le domaine de la liberté religieuse et de l'œcuménisme. Les accords passés avec les Prêtres de Campos ne sont que de la poudre aux yeux, Rome refusant toujours avec véhémence de reconnaître que tous les Prêtres du monde entier ont le droit de célébrer la Messe traditionnelle et que les soi-disant sanctions canoniques contre les Évêques de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X sont inexistantes et donc nulles de plein droit.

Le « dialogue » reste donc impossible avec Rome tant qu'ils ne nous ont pas donné des signes clairs d'une véritable conversion. La prudence la plus élémentaire est de mise dans une situation aussi tragique : nous sommes en guerre !

LES « RALLIÉS » ACCEPTENT LA NOUVELLE MESSE

Il faut bien reconnaître que les « Ralliés » ne célèbrent en général pas encore la nouvelle messe, mais ils reconnaissent son orthodoxie. Si elle est orthodoxe, alors pourquoi ne pas la célébrer ?

La nouvelle messe est équivoque, c'est-à-dire qu'elle peut être interprétée de façon protestante ou de façon Catholique. C'est ce qui fait son danger. Sa définition, donnée au numéro 7 du second chapitre de l'Institutio Generalis, est inacceptable : *« La Cène dominicale est la synaxe sacrée, ou le rassemblement du peuple de Dieu, se réunissant sous la présidence du Prêtre pour célébrer le mémorial du Seigneur. C'est pourquoi vaut éminemment pour l'assemblée locale de la sainte Église la promesse du Christ : Là où deux ou trois sont réunis en Mon nom, Je suis au milieu d'eux ».*

La nouvelle Messe n'est donc pas orthodoxe, car elle favorise la foi protestante en ne manifestant pas clairement le caractère propitiatoire du sacrifice de la Messe.

Il ne faut donc pas y assister et un Prêtre ne peut la célébrer sans exposer sa Foi.

« Cette nouvelle messe s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXe session du Concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les canons du rite, éleva une barrière in-

franchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère » (Cardinaux Ottaviani et Bacci).

Un Catholique qui assiste à une Messe d'indult ou à une Messe célébrée par un Prêtre « rallié » reconnaît donc le caractère légitime d'une Messe équivoque et protestantisée. C'est insoutenable sur le plan moral.

Un Prêtre qui accepte le Motu Proprio (ou un fidèle qui assiste à sa Messe) a déjà accepté de donner les mêmes droits à la Messe de toujours, renouvellement non sanglant du sacrifice du Calvaire, et à une messe bâtarde, d'inspiration hérétique.

Même si la nouvelle messe était parfois valide, cela n'autoriserait pas un Catholique à y assister ou un Prêtre à la célébrer : une Messe noire ou une Messe célébrée par un Prêtre qui vit en concubinage notoire est parfaitement valide, mais on ne peut y assister pour autant !

LES « RALLIÉS » RECONNAISSENT L'ORTHO- DOXIE DE VATICAN II

Encore une fois, Monseigneur Lefebvre n'a jamais dit que tous les textes du Concile Vatican II étaient inacceptables, mais que certains d'entre eux s'opposaient à la doctrine de l'Église, parfois même à des points définis infailliblement par l'Église. En fait, Vatican II représente l'introduction des principes de la révolution de 1789 dans l'Église : la liberté (sous le couvert de la liberté religieuse), l'égalité (sous le couvert de la collégialité) et la fraternité (sous le couvert de l'œcuménisme).

Vatican II introduit la notion de liberté religieuse dans l'Église : « La personne humaine a droit à la liberté religieuse. Ce droit a son fondement dans la dignité même de la personne humaine et doit être reconnu de telle manière qu'il

constitue un droit civil » (Déclaration sur la liberté religieuse, du 7 décembre 1965).

Cela contredit l'enseignement infailible de l'Église Catholique. Le Pape Pie IX, en 1864, dans son encyclique « *Quanta Cura* » a condamné ex cathedra cette même doctrine enseignée par Vatican II, la qualifiant « *d'insanité et de liberté de perdition* ». En effet, si la liberté de conscience ou liberté religieuse est acceptable, chacun peut en faire alors à sa guise, et il n'y a plus de péché.

Vatican II introduit également la notion d'œcuménisme dans l'Église : le Concile accorde des valeurs de salut à toutes les religions. « *L'Église Catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes.*

« *L'Église regarde avec estime les musulmans qui adorent le Dieu Un, vivant et subsistant, miséricordieux et tout-puissant, créateur du ciel et de la terre. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu. Ils vénèrent Jésus comme prophète, honorent Sa Mère virgine, Marie, et parfois même l'invoquent avec piété. Ils ont en estime la vie morale et rendent un culte à Dieu.*

« *L'Église croit que le Christ, notre paix, a réconcilié les Juifs et les Gentils par Sa croix, et, en Lui-même, des deux, a fait un seul* » (Déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, du 28 octobre 1965).

On croirait rêver ! Ces **textes ahurissants s'opposent au dogme infailible de la Foi** : « **Hors de l'Église Catholique, pas de salut** » ainsi qu'au premier Commandement de Dieu : « **Tu n'adoreras qu'un seul Dieu, et tu n'auras pas d'autre Dieu en Sa présence** » !

Un Catholique qui assiste à une Messe d'indult ou à une Messe célébrée par un Prêtre « rallié » reconnaît le caractère orthodoxe de Vatican II, et donc accepte les hérésies de la liberté religieuse et de l'œcuménisme. C'est insoutenable sur le plan moral.

LES « RALLIÉS » RECONNAISSENT L'ORTHODOXIE DU NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE

Monseigneur Lefebvre n'a jamais dit que le nouveau Code de Droit Canon est entièrement mauvais, mais que **certains de ces canons sont en opposition avec la Foi de l'Église**, notamment les canons concernant la définition de l'Église (simple « *Peuple de Dieu, qui subsiste dans l'Église Catholique* », en son canon 204), et celui concernant le Sacrement de Mariage (qui place toutes les fins du Mariage sur un pied d'égalité, en son canon 1055, § 1).

Ce nouveau Code de Droit Canon introduit dans les lois de l'Église les principes révolutionnaires du Concile. Son esprit est moderniste, le rendant inacceptable.

Un Catholique qui assiste à une Messe d'indult ou à une Messe célébrée par un Prêtre « rallié » reconnaît donc la caractère légitime du nouveau Code de Droit Canonique et acceptera des canons hérétiques. C'est insoutenable sur le plan moral.

Tout dévoué en Notre Seigneur Jésus-Christ et Sa très Sainte Mère.

Abbé Jean-Luc Lafitte